

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 913-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT

NO 913 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par ce qui suit :

1. Une assemblée de consultation publique se tiendra le **9 juillet 2026, à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, située au 1845, chemin du Village.**
2. Cette assemblée vise à présenter le projet de règlement no 913-1 modifiant le règlement no 913 relatif à la démolition d'immeubles, tel qu'adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le **18 juin 2026**, et à permettre aux personnes et organismes intéressés de s'exprimer à ce sujet.
3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement no 913-1 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, durant les heures normales d'ouverture.

Préparé et signé à Saint-Adolphe-d'Howard, le 25 juin 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, déclare sous mon serment d'office avoir procédé, le 25 juin 2026, à l'affichage et à la publication de l'avis public mentionné ci-dessus aux emplacements suivants: à l'Hôtel de Ville, à l'église, et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat, ce 25 juin 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier
